

Remise de biens culturels saisis par la Douane à la BnF
© douane française / Patrice Pontié

La douane remet à la BnF un sou d'or de Charlemagne et une mappemonde du XVII^e siècle

La Bibliothèque nationale de France a reçu, lors d'une cérémonie officielle le 1^{er} avril 2025, un sou d'or de Charlemagne et une mappemonde murale en deux hémisphères datant de la seconde moitié du XVII^e siècle. Saisis par la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED), le service de renseignement de la douane, ces pièces d'exception ont été confiées à la BnF dans le cadre d'une cession amiable à titre gracieux.

Un sou d'or de Charlemagne, trésor de la numismatique française

Le sou d'or de Charlemagne, apparu sur le marché de l'art en 2018, avait été signalé comme provenant certainement d'une fouille illicite et non déclarée. Cet objet a été saisi par la douane, et l'infracteur a fait l'objet d'une citation directe en justice. Le 3 avril 2024, une décision de la Cour d'appel de Lyon a prononcé la confiscation définitive du sou.

Cette monnaie rare, dans un état de conservation remarquable, est un sou ou *Solidus* (unité en or) mesurant 24 mm dont il n'existe que quatre exemplaires connus, dont un dans les collections de la BnF. Elle a été émise sous le règne de l'empereur Charlemagne et frappée à Uzès entre 768 et 814. Son avers présente un monogramme carolin, tandis que son revers porte le nom d'atelier : VCE-CIV en deux lignes. Ce sou vient ainsi compléter de manière particulièrement pertinente la collection de monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale de France, qui fait aujourd'hui référence en la matière.

Une mappemonde exceptionnelle du XVII^e siècle

Une mappemonde de grand format imprimée à Paris vers 1660, apparue sur le marché de l'art en Allemagne en avril 2007, a été signalée par la BnF comme issue d'une collection française et exportée illicitement hors de France. Saisie par la douane française en juillet 2007, elle a été confiée à la BnF en octobre 2012 mais n'avait jamais fait l'objet d'une remise officielle jusqu'à ce jour.

Restaurée et numérisée dans [Gallica](#), cette carte est rarissime : **seuls quatre autres exemplaires sont recensés**, dont trois se trouvent à l'étranger. Il s'agit de la deuxième carte murale du monde publiée en France, après celle de Guillaume Postel en 1581. L'auteur de la cartographie et le graveur demeurent inconnus, mais cette édition, due au marchand d'estampes parisien François Jollain, a été rehaussée de couleurs et complétée d'une « *Description géographique du globe terrestre* », imprimée en marges de la carte par le géographe du roi, Pierre Duval.

Contacts presse

BnF :

Elodie Vincent,
cheffe du service presse, tournages et
partenariats médias
elodie.vincent@bnf.fr
01 53 79 41 18

Marie Borgen,
attachée de presse
marie.borgen@bnf.fr
06 98 22 24 86

Direction générale des douanes et
droits indirects (DGDDI) :

Bureau de la communication,
presse@douane.finances.gouv.fr
01 57 53 42 11 / 43 18 / 47 18 /
47 14

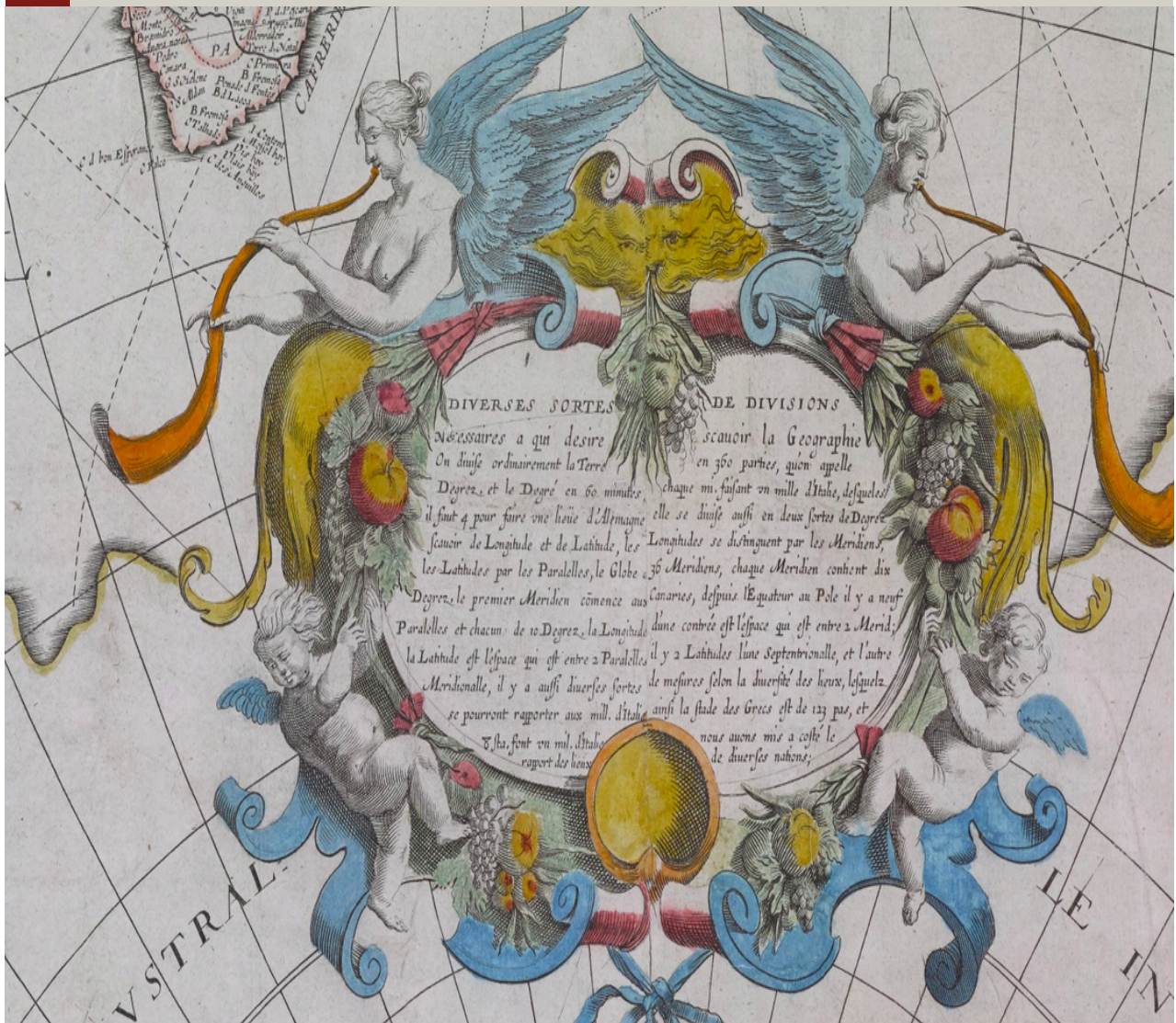
Ces deux affaires, sont le résultat des investigations menées par les agents de la DNRED, qui participent à la surveillance et à la protection du patrimoine culturel ainsi qu'à la répression des trafics frauduleux par un travail de recueil d'informations, d'analyses de risque destinées aux différents services douaniers et d'investigations réalisées par des enquêteurs spécialisés.

Ces succès illustrent aussi l'excellente coopération entre les services spécialisés de la douane et ses partenaires institutionnels de la culture (services patrimoniaux en administration centrale, musées nationaux, INRAP, DRASSM, DRAC) ainsi qu'avec l'autorité judiciaire.

En 2024, la douane a réalisé 60 constatations en matière de trafic de biens culturels et saisi 22 125 objets. Les biens anciens (hors monnaies), principalement issus de l'Antiquité gréco-romaine, représentent la majorité des infractions ; suivis des tableaux, peintures et dessins ainsi que des monnaies. Les autres objets de fraude témoignent également de la grande variété des biens qui font l'objet de trafic : statues, incunables, archives, meubles notamment.

Cette cession, fruit de la collaboration entre la douane et la BnF, souligne l'importance de la coopération entre les institutions pour la préservation et la restitution du patrimoine culturel, garantissant ainsi la protection de trésors historiques pour la mémoire collective.

MARDI 1ER AVRIL 2025
LA DOUANE REMET A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
UN SOLIDUS CAROLINGIEN
ET UNE MAPPEMONDE DU 17ÈME SIÈCLE



SOMMAIRE

	PRÉAMBULE	P.4
01	SAISIE ET PRÉSENTATION DES BIENS CULTURELS	
	Circonstances des deux saisies	P.5
	Descriptions du Solidus et de la mappemonde	P.5
02	LA DOUANE ET LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE BIENS CULTURELS	
	Le rôle de la douane	P.9
	Faits marquants	P.11
03	LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE	
	Présentation	P.23

PRÉAMBULE

Le patrimoine culturel constitue un témoignage inestimable de l'histoire, de l'identité et des savoir-faire des civilisations qui nous ont précédés. Il est le reflet de la richesse et de la diversité des cultures qui composent notre société et mérite, à ce titre, une protection rigoureuse afin d'être préservé pour les générations futures.

La remise par la douane à la Bibliothèque nationale de France, de ces deux biens culturels remarquables par leur rareté et leur singularité illustre la mobilisation de tous les acteurs étatiques, l'importance des coopérations et la convergence des savoirs, afin que puissent être préservées, présentées et partagées au plus grand nombre, la richesse et la diversité de notre patrimoine.

Ces deux affaires sont le fruit des investigations menées par les enquêteurs de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED).

Le sou d'or a été intercepté en 2018 dans le cadre d'une enquête initiée suite à information de la BnF, lors d'une tentative de vente aux enchères parisienne. Il constitue un témoignage précieux de la production monétaire sous le règne de Charlemagne.

La mappemonde murale, a été soustraite à une tentative de vente publique alors qu'elle quittait le territoire pour l'Allemagne. Elle est rarissime, seuls quatre exemplaires ont été recensés, dont trois se trouvent à l'étranger.

En 2024, les services douaniers ont réalisé 60 constatations portant sur 22 125 biens culturels saisis, dont notamment des œuvres de l'Antiquité gréco-romaine, des tableaux, peintures et dessins, mais aussi des monnaies, des productions de l'art statuaire, ou encore des incunables.

André Malraux a dit « l'art c'est le plus court chemin de l'homme à l'homme ».

Que cet événement soit un rappel de l'importance de notre engagement collectif dans la protection du patrimoine, et qu'il inspire d'autres actions en faveur du respect et de la valorisation des biens culturels en France à travers le monde.

SAISIE ET PRÉSENTATION DES BIENS CULTURELS

Circonstances des deux saisies

- **Le sou**

En 2018, une enquête est ouverte suite à une information transmise par la BnF sur une rare monnaie en or carolingienne. Un habitant de Lyon et sa fille l'auraient proposé à un numismate parisien, sans présenter de document de détention régulière. Le numismate refuse la vente et alerte la BnF.

Quelques mois plus tard, le ministère de la Culture reçoit une demande de certificat de bien culturel pour cette même pièce. Sur recommandation de la BnF, le certificat est refusé en raison de l'origine douteuse de l'objet. L'enquête approfondie révèle que la pièce est mise en vente pour 20 000 euros et se trouve dans une maison de vente à Lyon. Une expertise confirme son statut de bien culturel protégé.

L'épouse du vendeur admet que son mari pratique régulièrement la détection de métaux sans déclarer ses trouvailles. L'affaire se conclut par la saisie de la monnaie et la notification d'une infraction pour détention irrégulière de marchandise prohibée.

- **Le planisphère**

Ce planisphère de grand format imprimé à Paris vers 1660, a été intercepté par la 4e division d'enquêtes de la DNRED en 2007, alors qu'il quittait le territoire national sans autorisation du ministère de la Culture afin d'être cédé par une galerie parisienne au cours d'une vente publique en Allemagne...

Signalé initialement par la BnF comme issu d'une collection française et en cours d'exportation illicite hors de France, à la suite de la procédure, c'est naturellement qu'il est confié à la BnF en octobre 2012, où il bénéficiera d'une très belle restauration.

Descriptions du Solidus et de la mappemonde

Sou d'or de Charlemagne dit Solidus



*Droit : Monogramme carolin
Nom d'atelier : VCE-CIV
BnF
Département des Monnaies,
médailles et antiques
Photo transmise par la
Douane française*

Cette monnaie, d'un remarquable état de conservation, est un sou ou solidus en or de 24 mm de diamètre.

Frappée à Uzès entre 768 et 814 sous le règne de Charlemagne, elle constitue un témoignage précieux de la production monétaire carolingienne.

Le sou d'or de Charlemagne est la seule monnaie en or de cette époque connue pour avoir été frappée sur le sol français, ce qui en fait une pièce emblématique de la numismatique française. Jusqu'à présent, seuls quatre exemplaires de cette monnaie étaient répertoriés, dont un conservé à la Bibliothèque nationale de France.

L'exemplaire saisi par la douane se distingue par la finesse de sa frappe et par la présence, au droit, d'un monogramme inédit.

Son intégration aux collections de la BnF vient enrichir un ensemble de monnaies carolingiennes qui fait aujourd'hui référence. Par sa rareté et sa singularité, ce sou d'or s'impose comme un élément clé du patrimoine numismatique français.

Le sou d'or

À partir du VI^e siècle, les rois francs n'ont pratiquement pas laissé frapper de pièces en argent ou en cuivre. L'essentiel du monnayage était donc en or. Il s'agissait d'imitations plus ou moins réussies et fidèles des pièces impériales romaines. Le sou d'or romain, qui datait de Constantin (309) est resté l'unité pour exprimer les sommes dans les textes mais n'a guère été continué comme espèce.

Les monnaies carolingiennes conservées à la BnF

Les monnaies carolingiennes ont été émises du VIII^e au Xe siècle, depuis le règne de Pépin le Bref (roi des Francs de 751 à 768) jusqu'à Hugues Capet (roi des Francs en 987). On y trouve ainsi des monnaies émises sous Charlemagne (742-814), Louis le Pieux (778-840), Lothaire 1^{er} (795-855) ou encore Charles le Chauve (823-877).

Il s'agit principalement de monnaies d'argent émises dans une multitude d'ateliers du royaume carolingien. Le type de ces monnaies est assez fixe : croix, monogramme, temple, nom de l'atelier. Il existe cependant des pièces exceptionnelles parmi ces monnaies, comme celle qui représente le buste de Charlemagne.

Mappemonde murale en deux hémisphères de la seconde moitié du 17^{ème} siècle

Cette carte est rarissime : en dehors de celle-ci, seuls quatre exemplaires ont été recensés, dont trois se trouvent à l'étranger.

Il s'agit de la deuxième carte murale du monde publiée en France, après celle de Guillaume Postel en 1581.

On n'en connaît malheureusement ni l'auteur de la cartographie, ni le graveur. Cet exemplaire de la seconde édition due au marchand d'estampe parisien François Jollain a été rehaussé de couleurs et complété d'une « Description géographique du globe terrestre » imprimée en marges de la carte par le géographe du roi, Pierre Duval.

Sur le plan cartographique, elle est à jour des dernières découvertes hollandaises dans l'hémisphère sud : en Asie, elle mentionne les premiers voyages néerlandais en Nouvelle-Guinée (découverte de Schouten en 1616) et le long des côtes de l'Australie – que l'on appelle alors Nouvelle Hollande- ; en Amérique du sud, elle signale la découverte du passage de Brouwer en 1643, qui comme le détroit de Magellan, permet de contourner l'Amérique.

Elle vaut également pour la qualité et la richesse de ses ornements composés d'allégories des quatre saisons et des quatre éléments.

Ces mappemondes ont connu une diffusion qui atteste de l'intérêt croissant pour la géographie et les terres lointaines parmi les élites françaises, qui étaient formées de plus en plus souvent, dans les collèges jésuites. Suspendues aux murs des galeries, des cabinets de travail et des bibliothèques, ces cartes de grand format nous sont rarement parvenues. Cette carte du monde est particulièrement importante pour le patrimoine national parce qu'elle illustre brillamment, au milieu du 17^{ème} siècle, l'émergence d'une édition cartographique française originale dans un marché européen dominé depuis près d'un siècle par la production flamande et hollandaise, qu'il s'agisse de cartes, d'atlas ou de globes. Elle préfigure ainsi le rayonnement de la cartographie française publiée sous l'impulsion de l'Académie des sciences.

> [Lien vers la carte numérisée](#)

LA DOUANE ET LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE BIENS CULTURELS

Le rôle de la douane

Le patrimoine appartient à tous, il s'agit d'un bien public auquel n'importe quel citoyen doit pouvoir avoir accès. Le trafic illicite de biens culturels prive le public de la connaissance de son patrimoine et de sa culture. Par son action de contrôle et de protection, la douane participe à la préservation et à la restitution de ce bien commun et intervient à un double niveau, national et européen.

- **Champ réglementaire**

En collaboration avec différents acteurs institutionnels, dont principalement le ministère de la culture et l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC avec sa base TREIMA), la douane contrôle la régularité de la circulation et de la détention des biens culturels et des trésors nationaux, en application des articles 38-4 et 215 ter du code des douanes national (CDN).

Elle peut intervenir sur l'ensemble du territoire national, sur tous les vecteurs de transport, lors du contrôle des flux de marchandises, à l'importation, à l'exportation et à la circulation. La douane dispose également d'accès aux bases de données qui recensent des biens ayant disparu ou ayant été volés à l'échelle internationale.

A l'exportation, la douane s'assure que seules les œuvres autorisées quittent légalement le territoire. A l'importation, elle vérifie que les biens culturels tiers sortent légalement de leur territoire d'origine, avec une attention particulière portée aux biens culturels provenant des zones de conflit et de pillages. Sur le territoire national, la douane contrôle à la circulation, la détention régulière des biens culturels et des trésors nationaux.

Cas particulier du règlement UE 2019/880 du parlement européen et du conseil, publié au JOUE du 17 avril 2019

Ce règlement qui concerne l'introduction et l'importation de biens culturels vise à renforcer le contrôle des importations de biens culturels en provenance de pays tiers afin de lutter contre le commerce illicite pouvant financer des activités terroristes.

Il repose sur trois dispositifs principaux :

1. Prohibition générale (article 3.1) : Interdiction d'introduire dans l'UE des biens culturels sortis illicitement de leur pays d'origine, avec des contrôles douaniers aléatoires.
2. Licence d'importation (article 4) : Obligation d'obtenir une licence pour les biens culturels sensibles (fouilles archéologiques, monuments démantelés) de plus de 250 ans. La demande est examinée en 90 jours et la licence est valable dans toute l'UE.
3. Déclaration de l'importateur (article 5) : Pour les biens de plus de 200 ans et d'une valeur d'au moins 18 000 €, une déclaration sur l'honneur attestant de leur exportation légale est requise.

Certains biens sont exclus de ces obligations, notamment ceux créés ou découverts dans l'UE, ceux réexportés légalement, et ceux admis temporairement à des fins pédagogiques ou d'exposition. Les biens exposés en foires d'art bénéficient d'un régime allégé.

- Prohibition générale : Applicable dès décembre 2020.
- Licence et déclaration : Dépendant de la mise en place d'un système informatique commun, leur pleine application est attendue d'ici juin 2025.

Certains états économiquement déstabilisés ou en proie à des conflits armés, en Afrique et au Proche-Orient notamment (Syrie, Irak, Lybie, Tunisie, etc.), sont la cible de pillages réguliers. Les objets récupérés franchissent alors les frontières afin d'être vendus sur le marché parallèle, y compris sur Internet. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse apparaissent fréquemment en tant que pays de transit ou de destination. L'Asie (Chine, Hong-Kong) tend à bousculer cette hiérarchie avec l'intérêt croissant des investisseurs pour le secteur de l'art, en particulier de l'art contemporain. Certains états du Golfe (Qatar, Émirats arabes unis) sont des acteurs émergents sur ce marché.

En 2019, la douane a débuté les premiers contrôles du respect des obligations incombant aux marchands d'œuvres d'art et d'antiquités en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ce secteur a été identifié comme présentant un risque élevé en raison de l'importance des flux financiers générés et de l'opacité pouvant entourer certaines transactions.

- **Les services compétents**

Outre les brigades de surveillance et les bureaux de douane qui contrôlent quotidiennement les flux d'œuvres d'art sur l'ensemble du territoire, la douane dispose de services spécialisés.

Ainsi les agents de la DNRED participent à la surveillance et à la protection du patrimoine culturel et à la répression des trafics frauduleux par un travail :

- de recueil d'informations ;
- d'analyse de risque et la réalisation d'études, effectuées par les analystes spécialisés dans ce secteur, qui vont alimenter les différents services douaniers ;
- d'investigations réalisées par des enquêteurs également spécialisés.

Le rôle des experts

En 2012, plus de 2300 objets archéologiques sont saisis lors d'une visite domiciliaire à la suite d'un contrôle à la circulation menée par la BSI de Melun Sénart. L'enquête de 2 ans menée par les officiers de la douane judiciaire donnait lieu, après plusieurs gardes à vue, auditions, expertises, et exploitation de scellés, à la condamnation d'une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis et au paiement d'une amende douanière de près de 200 000 euros.

Depuis cette emblématique affaire, une véritable dynamique s'est instaurée entre services douaniers et services du ministère de la culture dans le domaine de l'archéologie, principalement auprès des Directions régionales des affaires culturelles, les DRAC.

Dès 2013, les spécialistes en archéologie élaboraient des cycles de formations professionnelles, associant archéologues, spécialistes du ministère de la culture, personnels des GIR, magistrats et douaniers.

Ces formations s'adressent à des scientifiques, attachés à leur patrimoine mais qui ne sont pas familiarisés avec l'univers des services de contrôle, des enquêtes ou le monde judiciaire... Lors de ces échanges, la douane leur permet d'acquérir des connaissances de base qui les aideront, par exemple, à savoir vers quel service de contrôle ou d'enquête, ils doivent se diriger.

En dehors des services régionaux de l'archéologie, les services douaniers peuvent s'adresser aux grands départements patrimoniaux, qui sont les pôles d'expertise des musées nationaux.

Les succès de la douane en matière de lutte contre le trafic de biens culturels sont aussi le résultat d'une excellente coopération entre les services spécialisés de la douane et ses partenaires institutionnels du ministère de la culture (services patrimoniaux en administration centrale, musées nationaux, INRAP (1), DRASSM (2), DRAC...) ainsi qu'avec l'autorité judiciaire.

La lutte contre le trafic d'œuvres d'art ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une coopération internationale. Les œuvres volées ou pillées dans les pays en proie à des conflits armés franchissent les frontières pour être vendues sur des marchés parallèles. La coopération douanière internationale permet souvent de retrouver la trace d'œuvres volées grâce à l'échange de renseignements ou d'expertise, comme ce fut le cas pour le tableau « La coiffeuse » de Picasso

Interpol, qui centralise dans une base de données, les œuvres volées au niveau international, joue aussi un rôle central dans la lutte contre ces trafics en se faisant le relais des informations recueillies.

Symbole de l'importance de ces coopérations et de la lutte contre les trafics menés par les douaniers, le Louvre a exposé en mai 2021 des trésors culturels saisis par la douane française, encore sous scellés. Une première en France.

FOCUS : la sensibilisation du public

En mai 2021, une exposition inédite en France a présenté des biens culturels saisis par la douane : deux bas-reliefs et quatre bustes en provenance de Libye. Son objectif était de sensibiliser le public au trafic international d'œuvres d'art.

Cette initiative a été rendue possible grâce à la collaboration entre plusieurs acteurs, dont le musée du Louvre, le Service des musées de France, des archéologues, la douane et la justice. Elle a marqué la première application d'une disposition de 2016 permettant l'exposition temporaire de biens culturels saisis en attendant l'identification de leur propriétaire légitime.

Habituellement, ces objets sont conservés dans des réserves jusqu'à la fin de l'enquête. Cette fois, leur exposition a permis d'informer sur l'ampleur du trafic et ses conséquences, notamment la destruction du patrimoine mondial au profit des collectionneurs et réseaux criminels, surtout en période de conflits.

L'exposition, initialement prévue jusqu'en décembre 2021, a été prolongée jusqu'en février 2022, renforçant ainsi le message sur la nécessité de lutter contre le commerce illicite en sensibilisant acheteurs et vendeurs à la traçabilité des œuvres.

1 Institut national de recherches archéologiques préventives

2 Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines



Bas-reliefs sculptés que l'on suppose pillés en Syrie et saisis par les douaniers de Roissy en 2016. Ils effectuaient un transit Liban-Thaïlande, déclarés comme «pierres d'ornement pour décoration de jardin».

Bustes de Libye saisis en 2012 et 2016 au lendemain des Printemps Arabes en cours d'enquête par des Officiers du Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), aujourd'hui ONAF (Office Nationale Anti-Fraude).

Les Listes rouges ICOM

Les Listes rouges de l'ICOM sur les objets culturels en danger sont des outils pratiques destinés à empêcher le trafic illégitime d'objets culturels. Les Listes rouges répertorient les catégories d'objets culturels exposés au vol et au trafic.

Elles aident les organisations et les autorités, dont la police ou l'administration des douanes, à identifier des objets en danger et à empêcher qu'ils soient vendus ou exportés illégalement. Une Liste rouge n'est pas une liste d'objets volés ; les objets culturels décrits dans la liste sont les objets inventoriés de collections d'établissements reconnus. Elles servent à illustrer les catégories de biens culturels les plus exposés au trafic illégitime.

L'ICOM publie des Listes rouges depuis 2000, avec la collaboration scientifique d'experts nationaux et internationaux, afin de couvrir les zones du monde les plus vulnérables en termes de trafic illégitime d'objets culturels. Les listes sont publiées dans différentes langues en fonction de la thématique de chaque liste.

Entre autres modèles de réussite, ces outils ont contribué à l'identification, la récupération et la restitution de milliers d'objets culturels d'Irak, d'Afghanistan et du Mali.

Les Listes rouges sont disponibles gratuitement sous format numérique et les livrets correspondants sont distribués essentiellement aux forces de l'ordre. Toute personne participant au commerce ou à la protection d'objets culturels est invitée à consulter et diffuser les listes afin d'optimiser l'utilisation et l'impact de cet outil reconnu à l'échelle mondiale.

Pour accéder à la base de données des listes rouges :

culture-gouv-liste-rouge-de-l-icom

- **Données chiffrées et typologie de la fraude**

La douane française a relevé :

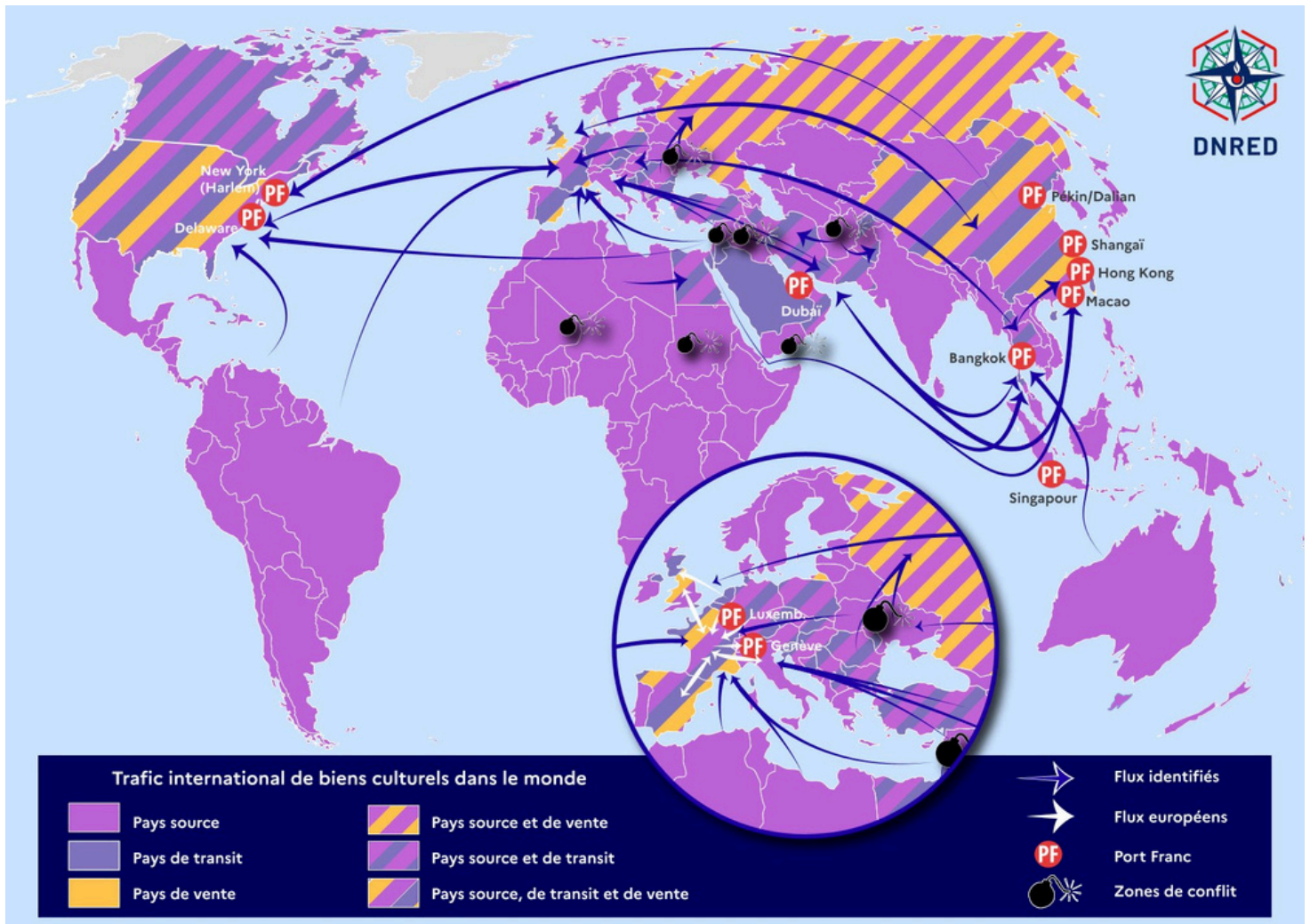
Année	Nombre de constatations	Nombre d'articles*
2024	60	22125
2023	43	23320
2022	35	37882
2021	36	6377
2020	34	28 326

** (les fortes variations du nombre d'articles s'expliquent par la nature des marchandises interceptées, notamment les pièces de monnaies, les timbres de collection, les pièces d'or, les petits objets archéologiques ...)*

Les biens anciens (hors monnaies), principalement issus de l'Antiquité gréco-romaine, représentent la majorité des infractions ; suivis des tableaux, peintures et dessins et des monnaies.

Les autres objets de fraude témoignent également de la grande variété des biens saisis par la douane : statues, incunables, archives, meubles, etc ...

- Cartographie du trafic de biens culturels



FOCUS : Le phénomène du détectorisme

La détection de métaux à des fins de recherche de trésors met en péril le patrimoine archéologique en France. Pratiquée par 200 000 à 300 000 personnes, elle est encadrée par une législation stricte : toute fouille nécessite une autorisation, et les découvertes doivent être déclarées. Depuis 2016, les objets trouvés appartiennent à l'État.

La liste d'infractions peut être longue : exécution de fouille sans autorisation, non déclaration de fouilles archéologiques, aliénation d'un bien archéologique cohérent sur le plan scientifique, destruction de patrimoine archéologique, vol et vente de découverte archéologique, recel d'un bien provenant d'un vol, blanchiment et non tenue du registre par un revendeur d'objets mobiliers.

Les sanctions sont sévères : des condamnations à de lourdes amendes et des peines de prison ont été prononcées contre des pilleurs, notamment pour le vol et la revente d'objets archéologiques.

Face à ces infractions, la législation a évolué, notamment avec l'aggravation des peines pour vol de biens culturels et la création d'un poste de conseiller sûreté pour renforcer la protection du patrimoine.

En décembre 2016, 5 personnes ont été condamnées à reverser à l'État plus d'un million d'euros pour le pillage de 18 000 pièces de monnaie anciennes découvertes lors de fouilles subaquatiques sur l'épave de la Jeanne Elisabeth située dans l'Hérault.

En 2017, un viticulteur était condamné à une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis, à une amende douanière de près de 200 000 euros et à la confiscation de sa collection de monnaies et d'objets archéologiques découvertes lors de fouilles non autorisées. Il effectuait ses repérages de sites en avion.

Plus récemment, plus de 27 000 pièces archéologiques sont saisies auprès d'un ressortissant français qui sous couvert d'une propriété en Belgique, où la législation permet à l'inventeur/découvreur de rester propriétaire légal, écoulait ses trésors exhumés en Lorraine.

Quelques faits marquants



Mars 2024 : la DNRED saisit près de 8700 pièces d'antiquité originaires de Turquie dont des pièces d'exception d'une valeur inestimable.

C'est l'aboutissement d'une enquête internationale débutée en février 2021 à la suite d'une sollicitation émanant des autorités autrichiennes. L'enquête a permis d'identifier un réseau organisé de contrebande de biens archéologiques pillés en Turquie et revendus en France. Ainsi, des intermédiaires en Turquie collectaient des monnaies antiques, auprès de détectoristes, dans des villages reculés de l'Anatolie



Juillet 2023 : la douane remet à l'Institut du Monde Arabe (IMA) une page manuscrite d'un Coran du IXème siècle.

Intercepté en décembre 2020, par le bureau de douane de Rungis, le document déclaré « objet d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge » transite par une société de fret express et s'apprête à quitter le territoire pour Dubaï à l'issue d'une vente aux enchères parisienne.



Mai 2022 : première quinzaine de sensibilisation contre le trafic de biens culturels avec 2 remises emblématiques :

- au Musée d'Archéologie Nationale domaine de St-Germain-en-Laye de 22 monnaies archéologiques gallo-romaines, interceptées à Roissy en 2018 dans un colis postal expédié par une maison de ventes du Grand-Est à destination des États-Unis.
- aux autorités brésiliennes de 998 fossiles du Crétacé extraits illégalement du bassin d'Arapie Geopark UNESCO et saisis au Havre en 2013 à l'intérieur d'un chargement de fûts de quartz.



Décembre 2022 : La douane de Bretagne remet à la paroisse de Crozon, deux statues volées.

La 1ère statue avait été interceptée en 2019 par la brigade de Roscoff à l'embarquement d'un ferry à destination de Plymouth (Royaume-Uni), la seconde ayant été retrouvée en suite d'enquête par les officiers de douane judiciaire du Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), devenu ONAF (office nationale anti-fraude).



5

Novembre 2021 : le bureau de Roissy Chronopost saisit 3 statuettes précolombiennes.

Cette saisie inaugure l'utilisation du nouveau règlement européen relatif à l'importation et l'introduction de biens culturels (UE 2019/880) qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de protection du patrimoine culturel mondial.

6

Octobre 2021 : la DNRED saisit 4 226 biens culturels en lien avec la DRAC Occitanie.

Les enquêteurs se sont intéressés à l'activité d'un individu actif sur YouTube suspecté de se livrer à des activités de pillage archéologique. A l'issue des opérations d'investigations, réalisés avec la DRAC Occitanie, ils constatent la détention irrégulière de 4 226 biens culturels dont des fragments en céramique, en verre et en plomb, des bijoux et fragments de bijoux, boucles de ceinturon, ornements, des monnaies en bronze, en cuivre et en argent de diverses époques , un « double excellente » espagnol en or, datant de la fin du 16ème siècle.

7



Août 2020 : saisie de 27 400 pièces archéologiques par les enquêteurs de la DNRED.

Les enquêteurs de la DNRED, alertés par la DRAC Grand-Est après la découverte suspecte d'un trésor de 14 154 monnaies antiques en Flandre, s'intéressent à un individu soupçonné de pillage archéologique. Une perquisition à son domicile révèle une collection illégale de 13 246 objets archéologiques, dont des bracelets et torques de l'âge du Bronze et du Fer, un rare dodécaèdre romain, des fibules, des boucles de ceintures de diverses époques, des éléments de statues et des monnaies antiques pillées sur des sites connus et inconnus de la région.

8

Octobre 2020 : 53 pièces antiques interceptées par les douaniers de Chaumont

La brigade de Chaumont contrôle un utilitaire de location en provenance des Saintes Marie de la Mer et à destination de l'Aisne. Le service découvre parmi différentes marchandises de fraude 53 pièces antiques de monnaie qui s'avéreront, suite à expertise de la DRASSM, provenir de fouilles réalisées lors de plongées illégales.

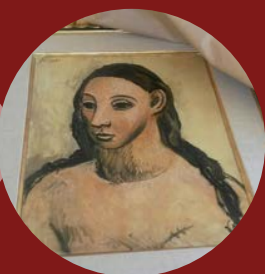
9



Février 2018 : saisie du tableau d'Edgar Degas intitulé « Les choristes » par les douaniers de Marne-la-Vallée.

Lors du contrôle d'un bus stationné sur l'aire d'autoroute de Ferrière-en-Brie, les agents découvrent dans une valise un pastel portant la signature "Degas", pour lequel aucun des passagers ne s'identifie comme propriétaire, et qu'ils saisissent. L'expertise du musée d'Orsay confirmera qu'il s'agit bien de l'œuvre peinte par Edgar Degas en 1877, volée en 2009 à Marseille, dans les locaux du musée Cantini, dans lequel le tableau appartenant aux collections nationales, avait été déposé par le musée d'Orsay. Il a rejoint depuis la collection où il est de nouveau exposé.

10



Juillet 2015 : saisie du tableau de Picasso intitulé « Tête de jeune fille » par les douaniers de Calvi.

En juillet 2015, les douanes de Calvi interceptent une tentative d'exportation vers la Suisse du tableau « Head of a young woman » de Picasso depuis le bureau des douanes de Bastia. Lors d'un contrôle à bord du navire transportant l'œuvre, elles constatent que le capitaine ne dispose que d'un document d'évaluation et d'un jugement espagnol de mai 2015, attestant que le tableau est un trésor national espagnol interdit d'exportation. D'une valeur estimée à plus de 25 millions d'euros, l'œuvre est saisie par la douane française, qui alerte les autorités espagnoles. En août 2015, sur décision du tribunal de Bastia, elle est restituée à l'Espagne dans le cadre de l'entraide pénale internationale.

11



Août 2015 : remise du tableau « La coiffeuse » de Picasso au centre Pompidou.

La Coiffeuse, une huile sur toile cubiste peinte par Picasso en 1911 et appartenant aux collections nationales françaises, avait disparu en 2001 après avoir été stockée au Centre Pompidou. Son vol a été découvert lors d'une demande de prêt. Retrouvée en décembre 2014 lors d'une tentative d'expédition frauduleuse de Belgique vers les États-Unis, l'œuvre, estimée à l'époque à 14 millions d'euros, était faussement déclarée comme un cadeau artisanal de 30 € avec la mention « Joyeux Noël ». Interceptée par la douane américaine à Newark, elle a été officiellement restituée à la France en août 2015, puis remise au Centre Pompidou en septembre. Après cinq mois de restauration, elle est réexposée au public depuis mars 2016.

12



Août 2015 : retour de la statue « Béléna » à Beaune grâce aux douaniers de Nancy.

Lors d'un contrôle de véhicule sur l'A31 près de Toul, les agents utilisent la herse d'arrêt pour stopper un conducteur qui n'obtempère pas à l'injonction. Ils engagent ensuite la poursuite et retrouvent le véhicule un kilomètre plus loin, immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence avec deux pneus crevés et abandonné par ses occupants. Une statue de femme, en bronze, d'un poids de 80 kg environ est découverte dans la voiture. Il s'agit de la statue « Béléna », une œuvre d'art volée dans la nuit du 15 au 16 juillet 2015, à Beaune.

13



Février 2015 : saisie d'un squelette de dinosaure.

Les enquêteurs de la DNRED de Lyon saisissent une partie du squelette d'un Tarbosaurus baatar, dinosaure carnivore du Crétacé, estimée à 700 000 euros. Ce fossile, issu de fouilles illégales en Mongolie, a transité par la Corée du Sud avant d'arriver en France. Son détenteur, amateur de paléontologie, reconnaît la détention illégale. L'affaire est qualifiée d'importation en contrebande de marchandise prohibée. Conformément à la Convention de l'Unesco de 1970, la Mongolie doit récupérer ce bien culturel. En attendant sa restitution, le fossile est conservé au Musée des Confluences à Lyon.

14



2010 : le « Trésor de Lava » retrouvé dans le cadre d'une procédure associant l'ONAF (Office Nationale Anti-Fraude, ancien SEJF).

Après la détection de la vente d'une pièce en or issue du Trésor de Lava, une information judiciaire est ouverte par le parquet de Marseille. Ce trésor, l'un des plus importants au monde, avait fait l'objet d'une enquête en 1985-1986, mais une partie, dont un rare plat en or, restait introuvable et susceptible d'être revendue illégalement. L'enquête menée par plusieurs services spécialisés a permis d'identifier des circuits de revente illicites, de saisir des pièces précieuses et d'arrêter plusieurs suspects. La valeur des objets saisis, incluant le plat recherché depuis 25 ans, est estimée entre 1 et 2 millions d'euros. Ce patrimoine maritime appartient à l'État.

Les remises de biens culturels

En vertu de la convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, une restitution à l'État d'où est originaire ou d'où provient le bien est possible si celui-ci a ratifié ladite convention et si des preuves suffisantes sont réunies pour déterminer le pays d'appartenance du bien et la sortie illicite de celui-ci après la date de ratification.

La douane, avec le soutien du ministère de la culture (MC) et le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), procède très régulièrement à des opérations de remise de biens culturels, qui ont pu rejoindre les collections des musées nationaux ainsi que celles des pays étrangers.

L'inventaire de ces remises recouvre une grande diversité de biens tels que : tableaux, dessins ou gravures, des icônes, bas-reliefs et tablettes, des bronzes, céramiques, sculptures ou plâtres, des tapisseries ou manuscrits, des objets antiques, des objets archéologiques et des fossiles, ou encore des statues ou statuettes.

Trésor archéologique de 25 000 objets saisis par les services de Marseille et de Perpignan en 2005 et 2006, provenant de sites pré-sahariens et de l'anti-Atlas, datant de -500 000 millions d'année et de l'époque du paléolithique et du néolithique.

Remise en octobre 2020 au Royaume du Maroc.



Deux statues en terre cuite et un bâton en bois sculpté de la culture Chancay et Chimu du Pérou, période classique (1100 et 1450 après J.-C.), découverts par les douaniers de Roissy en 2007 lors du contrôle d'un colis postal en provenance du Pérou et à destination d'un particulier en France.

Remise en juin 2019 aux autorités péruviennes.

Une tête d'homme diorite, 2 statuettes de chat et 5 tablettes de bois peint, datées de plus de 3 000 ans, découvertes en janvier 2010 par la brigade des douanes du Transmanche à la gare du Nord, dissimulés dans les bagages d'un résident britannique se rendant à Londres.

Remise en juin 2017 aux autorités égyptiennes.



Tête de statuette creuse de la culture Nok découverte en 2012 à Roissy, parmi des articles d'artisanat local, dans un envoi en transit en provenance du Bénin et à destination de l'Espagne.

Remise en décembre 2014 aux autorités du Nigéria.

13 fossiles de *Mesosaurus braziliensis*, petit reptile de la fin de l'ère primaire, dont les spécimens fossilisés ne se trouvent que dans l'État brésilien du Parana (sud du pays). Découverts par les douaniers de Roissy en 2006 dans 2 caisses censées contenir des livres religieux, en provenance de Sao Paulo et à destination de l'Allemagne.

Remise en février 2014 aux autorités brésiliennes.



LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Présentation

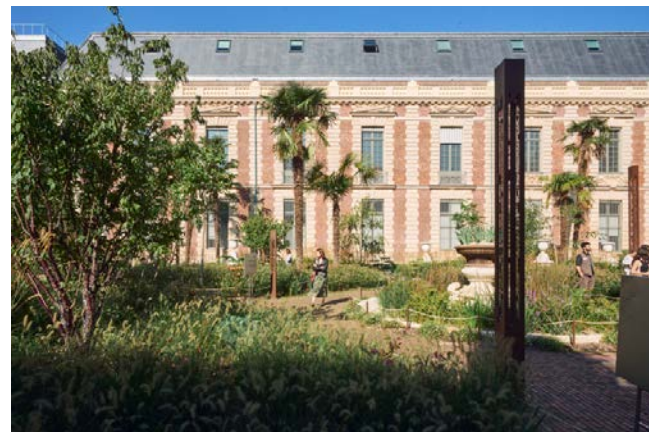
La Bibliothèque nationale de France veille sur des collections rassemblées depuis cinq siècles, principalement à travers le dépôt légal institué en 1537 par François 1er. Elle assure la conservation et la restauration de collections uniques au monde, soit plus de 40 millions de documents, de tous types : 15 millions de livres et de revues, l'une des plus belles collections de manuscrits au monde, 5 millions de photographies, des estampes, cartes, plans, partitions, monnaies, médailles, décors et costumes de théâtre, documents sonores et audiovisuels, jeux vidéo auxquels s'ajoutent depuis 2006, les milliards de fichiers collectés dans le cadre du dépôt légal du web français. Lieu exceptionnel de lecture, d'étude et de recherche, la BnF agit pour la transmission et l'accessibilité aux savoirs : outre son nouveau musée ouvert en 2022 sur le site Richelieu, elle propose des expositions, manifestations, ateliers, visites, mais aussi des éditions d'ouvrages, conférences en ligne, podcasts... Sa bibliothèque numérique Gallica donne accès gratuitement à plus de 10 millions de documents en ligne.



Crédit : Jean-Christophe Ballot / BnF/ Oppic
Date prise de vue : 22/08/2022
La salle Ovale rénovée



Crédit : Laurent Julliard / Agence Contextes / BnF
Date prise de vue : 10/10/2022
La galerie Mazarin à Richelieu



Crédit : Guillaume Murat / BnF
Date prise de vue : 15/09/2023
Le jardin Vivienne à Richelieu

Le département des Monnaies, médailles et antiques

Le département des Monnaies, médailles et antiques, ancien Cabinet des médailles, possède l'une des plus remarquables collections mondiales de monnaies et médailles, de bijoux et de pierres gravées, ainsi que d'antiquités du Proche-Orient ancien, de la Grèce, de Rome et des antiquités nationales. Une bibliothèque spécialisée de près de 100 000 références et un important fonds d'archives et de manuscrits offrent un environnement idéal pour étudier la numismatique, l'archéologie, l'histoire de l'art et des techniques ainsi que l'histoire des collectionneurs et des collections.



Crédit : BnF
Monnaie : Statère, or, types d'Alexandre III le Grand, Abydos, Troade. Monnaies grecques
BnF, département Monnaies, médailles et antiques
Fonds général.352 (5-9-3)



Crédit : BnF
Monnaie : Tétradrachme, Argent, Athènes, Attique. Monnaies grecques
BnF, département Monnaies, médailles et antiques
Fonds général 295



Crédit : Jean-Christophe Ballot / BnF
Date prise de vue : 29/05/2007
Détail d'un médaillier du salon Louis XV en position ouverte

Le département des Cartes et des plans

Le département des Cartes et plans est un pôle d'excellence dans le domaine de l'information cartographique et géographique. Datant du Moyen Âge au XXI^e siècle, il met à disposition des lecteurs un fonds général riche de 800 000 cartes et plans et 10 000 atlas. Plus de 30 000 ouvrages de référence et 40 titres de revues vivantes sont également consultables, permettant d'utiliser et de comprendre les documents cartographiques. Le département accueille également les collections de la Société de géographie : cartes, imprimés et manuscrits, photographies, qui permettent de répondre aux besoins des chercheurs dans leur grande diversité.



Crédit : BnF
Domingos Teixeira, [Planisphère], 1573
BnF, Cartes et plans, GE SH ARCH-3



Crédit : Élie Ludwig / BnF
Date prise de vue : 27/06/2022
Magasin des cartes et plans (grands formats)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

— **Consultez le site Internet de la douane :**

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/importer-des-biens-culturels>

— **Consultez le site Internet de la BnF :**

<https://www.bnf.fr/fr/richelieu>

— **Consultez le site Internet du Ministère de la culture :**

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Actualites/Listes-rouges-de-l-ICOM>

INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40



**Direction générale
des douanes et droits indirects**
11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex

